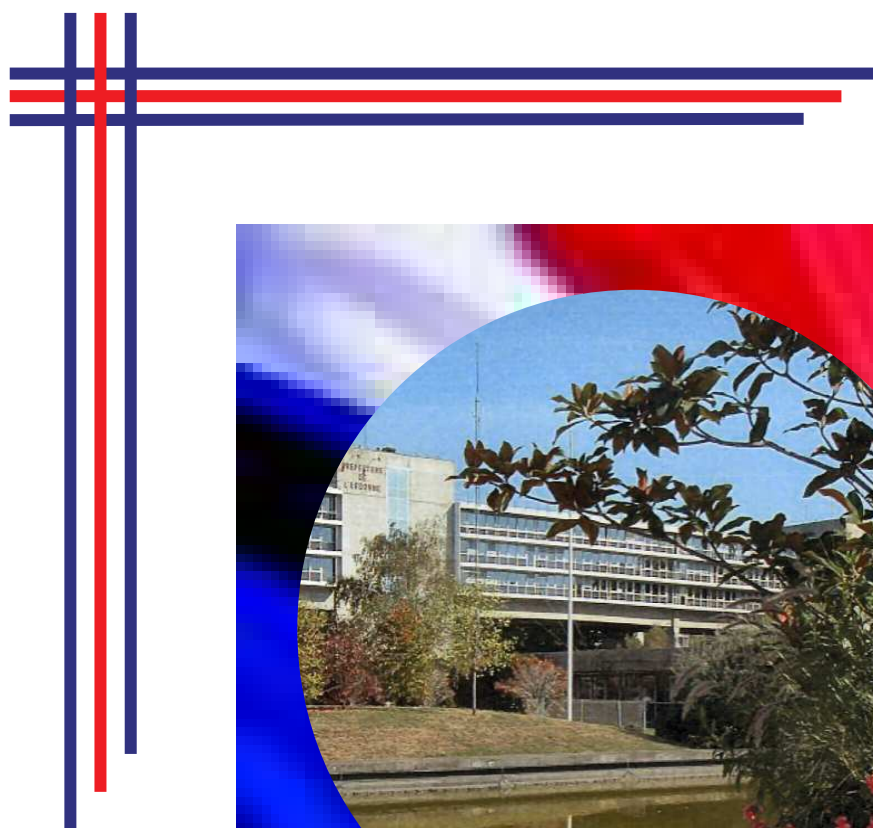




Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ESSONNE

Spécial Mai 2007 n°2



Recueil des Actes Administratifs

ISSN 0758 3117



PREFECTURE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL MAI 2007 N°2

L'intégralité du présent recueil a fait l'objet d'une publication et d'un affichage le 16 mai 2007 dans les locaux de la préfecture, et des sous-préfectures de Palaiseau et Etampes. Il est également consultable sur le site Internet de la Préfecture (**www.essonne.pref.gouv.fr**)

ISSN 0758 3117

**DIRECTION DE LA
COORDINATION
INTERMINISTERIELLE**

Page 3 – ARRETE n° 2007-PREF-DCI/2 - 0016 du 4 MAI 2007 portant délégation de signature à M. Bernard LEREMBOURE, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales

Page 11 – ARRETE N° 2007-PREF-DCI/2- 014 du 3 mai 2007 portant délégation de signature à M. Jean-Martin DELORME, Ingénieur des Ponts et Chaussées, Directeur Départemental de l'Équipement de l'Essonne, en matière d'ordonnancement secondaire

Page 16 – ARRETE N° 2007-PREF-DCI/2- 015 du 3 mai 2007 portant délégation de signature à M. Jean-Martin DELORME, Ingénieur des Ponts et Chaussées, Directeur Départemental de l'Équipement de l'Essonne, dans le domaine des marchés publics

DIRECTION DE LA COORDINATION
INTERMINISTERIELLE

ARRETE

n° 2007-PREF-DCI/2 - 0016 du 4 MAI 2007
portant délégation de signature à M. Bernard LEREMBOURE
directeur départemental des affaires sanitaires et sociales

LE PREFET DE L'ESSONNE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004 - 374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne,

VU le décret n° 94-1046 du 6 décembre 1994 relatif aux missions et attributions des directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU l'arrêté n° 3531 daté du 22 décembre 2004 du ministre de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale, du ministre de la santé et de la protection sociale, de la ministre de la famille et de l'enfance et de la ministre de la parité et de l'égalité professionnelle portant nomination de

M. Bernard LEREMBOURE en qualité de directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-PREF-DCI/2-0012 du 13 avril 2007 portant délégation de signature à M. Bernard LEREMBOURE, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée M. Bernard LEREMBOURE, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Essonne, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

PARAGRAPHE I - SERVICES GENERAUX

1) Personnel de l'Etat

- Décisions individuelles concernant les personnels rémunérés sur le budget de l'Etat et dont la gestion fait l'objet d'une mesure de déconcentration, à l'exception des actes énumérés aux

articles 2 des décrets n° 92-737 et n° 92-738 du 27 juillet 1992.

2) Comptabilité

- Imputation à la charge de l'Etat des dépenses afférentes aux assistés sans domicile de secours ;
- Pièces comptables relatives aux dépenses à la charge de l'Etat.

3) Comité médical – commission de réforme

- Toutes correspondances non médicales concernant le secrétariat du comité médical départemental et le secrétariat de la commission départementale de réforme ainsi que les procès verbaux des réunions de la commission départementale de réforme en tant que représentant du Préfet.

4) Divers : marchés publics pour lesquels une consultation est lancée à compter du 1^{er} septembre 2006

- Au nom du Préfet et dans la limite de ses attributions, toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics ou accords-cadres de fournitures et de services, à l'exclusion des marchés de travaux, imputés sur le ministère 35 ;
- Arrêtés désignant les membres des commissions d'appel d'offres.

PARAGRAPHE II - ECOLES PARAMEDICALES

- Décisions concernant le fonctionnement des conseils techniques et des conseils de discipline des écoles paramédicales.

PARAGRAPHE III - INSTRUCTION DES AFFAIRES PROPRES AUX ETABLISSEMENTS SANITAIRES, A L'OFFRE DE SOINS ET AUX ETABLISSEMENTS MEDICO-SOCIAUX

1) Tutelle et contrôle de l'Etat sur les établissements de santé publics

- Toutes décisions se rapportant à :
 - la nomination des médecins à titre provisoire (décret n° 84-131 du 24 février 1984 et décret n° 85-794 du 29 mars 1985) ;
 - toutes correspondances concernant l'application du statut des médecins à temps plein et à temps partiel ;
 - gestion des personnels médicaux hospitaliers : recrutement, titularisation, positions statutaires, avancement, procédures disciplinaires, cessation de fonction... ;
 - décision concernant le régime indemnitaire des directeurs des établissements publics de santé ;
 - avancement du personnel hospitalier, reclassement... ;
 - contrôle des marchés, un rapport annuel étant transmis au Préfet sur ce sujet ;
 - instruction des demandes d'agrément des installations de chirurgie esthétique.

2) Exercice des professions médicales et paramédicales

- Toutes correspondances et arrêtés concernant les laboratoires d'analyses médicales ;
- Toutes correspondances et arrêtés relatifs aux officines de pharmacies sauf les arrêtés d'octroi de licence de création d'officine, les arrêtés d'autorisation de transfert d'officine, les arrêtés de rejet des demandes d'octroi de licences de création d'officine ou de transfert et les arrêtés de fermeture d'officines ;
- Toutes correspondances et arrêtés relatifs aux pharmacies à usage intérieur des établissements médico-sociaux et aux établissements de chirurgie esthétique ;

- Arrêtés portant autorisation d'assurer la gestion et la délivrance de certaine médication, produits ou objets contraceptifs aux centres de planification familiale (articles L 2112-4 et L 2211-2) ;
- Arrêtés portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical (article L 4211-5 du Code de la Santé Publique)
- Enregistrement des diplômes ou des certificats de capacité de toutes les professions médicales et paramédicales ;
- Nomination des médecins agréés ;
- Remplacement des médecins, des infirmiers diplômés d'Etat ;
- Autorisation d'exercice des médecins étrangers en qualité d'infirmier ou d'aide soignant ;
- Autorisation d'exercer en qualité d'opticien lunetier (Article L 4362-1 du code de la santé publique) ;
- Enregistrement des titres admis en équivalence du diplôme d'Etat d'infirmiers ou d'infirmières (autorisés et auxiliaires) et signature des cartes professionnelles ;
- Enregistrement des diplômes de technicien supérieur d'opticien lunetier ;
- Désignation des jurys de concours et examens pour le :
 - diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture,
 - certificat d'aptitude aux prélèvements sanguins,
- validation des acquis de l'expérience professionnelle ;
- Délivrance des :
 - diplômes d'aides soignants,
 - diplômes d'auxiliaires de puériculture,
 - du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins,
 - de l'attestation de réussite concernant les aides soignants, les auxiliaires de puériculture et le certificat pour effectuer les prélèvements sanguins.

3) Concours hospitaliers

- Ouverture et organisation de concours pour le recrutement de personnel administratif, etc...
- Ouverture de concours et composition du jury pour le recrutement de personnel technique et socio-éducatif.

4) Transports sanitaires

- Arrêté d'agrément des véhicules de transports sanitaires sociaux et correspondances s'y rapportant.

5) Contrôle de l'Etat sur les établissements et services sociaux et médico-sociaux prenant en charge des personnes handicapées ou des personnes âgées

- Tous courriers et tous arrêtés relatifs à la fixation des dotations budgétaires, forfaits soins, prix de journée des établissements sociaux et médico-sociaux publics et privés ;
- Mémoires en réponse aux contentieux tarifaires s'y rapportant ;
- Toutes correspondances concernant l'instruction des dossiers d'équipements médico-sociaux relevant de la compétence de l'Etat ;
- Toutes correspondances concernant l'instruction des dossiers de projets d'équipements publics et privés relevant de la tutelle de l'Etat à présenter :
 - soit à la commission régionale d'organisation sanitaire et sociale,
 - soit à la commission nationale d'organisation sanitaire et sociale,
 la transmission de ces dossiers étant soumise à la signature du Préfet ;
- Agrément des services : - d'auxiliaires de vie,

- de services d'aide aux personnes ;

PARAGRAPHE IV – ACTIONS DE SANTE PUBLIQUE

- Toutes correspondances et décisions relatives à la mise en œuvre des politiques et programmes de santé publique (thématiques : addictions, VIH/SIDA, cancer, santé mentale...);
- Toutes correspondances, mémoires et décisions relatifs au contrôle de l'activité des associations recevant des subventions au titre des politiques de santé publique ;
- Autorisation de transport de stupéfiants ou de substances psychotropes dans le cadre d'un traitement médical ;
- Décisions autorisant après avis du pharmacien inspecteur régional de santé, le médecin des centres de soins spécialisés aux toxicomanes à assurer la gestion du stock de médicaments correspondant aux missions des centres et à les délivrer directement ;
- Certificats de non-épidémie ;
- Autorisation de report de crémation et d'inhumation.

1) Lutte contre le SIDA

- Toutes correspondances et arrêtés relatifs à la fixation de la dotation globale de fonctionnement des appartements de coordination thérapeutique et à l'examen de leur compte administratif ;
- Mémoire en réponse aux contentieux tarifaires s'y rapportant ;
- Toute correspondance concernant l'instruction et la transmission des dossiers de projets d'équipements relevant de la tutelle de l'Etat à présenter au comité régional d'organisation sociale et médico-sociale ;
la transmission de ces dossiers étant soumise à la signature du Préfet ;
- Toutes correspondances, mémoires et décisions relatifs au contrôle de l'activité des appartements de coordination thérapeutique ;
- Toutes correspondances et décisions relatives au dispositif départemental de l'aide à la vie quotidienne (AVQ).

2) Addictions

- Toutes correspondances et arrêtés relatifs à la fixation de la dotation globale de fonctionnement des Centres de Cure Ambulatoire en Alcoologie (CCAA) , Centres Spécialisés de Soins aux Toxicomanes (CSST), Centres d'Accueil, d'Accompagnement et de Rééducation des risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD) et à l'examen de leur compte administratif ;
- Mémoire en réponse aux contentieux tarifaires s'y rapportant ;
- Toute correspondance concernant l'instruction et la transmission des dossiers de projets d'équipements relevant de la tutelle de l'Etat à présenter au comité régional d'organisation sociale et médico-sociale,
la transmission de ces dossiers étant soumise à la signature du Préfet ;
- Toutes correspondances, mémoires et décisions relatifs au contrôle de l'activité des établissements CCAA, CSST, CAARUD.

PARAGRAPHE V - SANTE-ENVIRONNEMENT

Application des titres du livre III du code de la santé publique :

- Réseaux de mesures de la pollution atmosphérique ;
- Contrôle sanitaire des eaux usées ;
- Contrôle des eaux destinées à la consommation humaine ;

- Décisions relatives aux usines d'embouteillage d'eau de table et aux industries de glace alimentaire ;
- Contrôles sanitaires en matière d'hygiène alimentaire ;
- Toutes correspondances concernant le secrétariat du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;
- Toutes correspondances concernant les sites et sols pollués, l'environnement industriel et l'habitat ;

PARAGRAPHE VI - INSERTION ET DEVELOPPEMENT SOCIAL

1) Aide sociale

- Nomination aux commissions d'admission à l'aide sociale ;
- Désignation des membres dans les diverses commissions à caractère social ;
- Notification des décisions des commissions départementales et centrale d'aide sociale ;
- Contrôle des demandes d'allocation spéciale vieillesse et d'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité ;
- Mémoires en défense devant la commission centrale d'aide sociale et le Conseil d'Etat ;
- Avis relatifs à l'admission au bénéfice de l'aide médicale de l'Etat ;
- Décisions concernant :
 - la prise en charge des frais afférents à l'interruption volontaire de grossesse non couverts par l'assurance maladie ;
 - les cotisations d'assurance maladie des adultes handicapés ;
 - l'allocation simple aux personnes âgées et l'allocation différentielle aux adultes handicapés ;
 - l'aide en matière de logements, d'hébergement et de réadaptation des personnes en situation d'inadaptation sociale ;
 - l'attestation de diplôme de la médaille de la famille française en vue de l'obtention de la carte de priorité ;
 - l'exercice de la tutelle d'Etat (décret n° 74-130 du 6 novembre 1974).

2) Tutelle des pupilles de l'Etat

- Autorisation d'opérer, passage de frontière ;
- Signature du contrat d'apprentissage ;
- Toutes correspondances concernant le conseil de famille des pupilles de l'Etat ;
- Etablissement de tous les actes d'administration des deniers pupillaires (placements ou retraits de fonds), reddition des comptes de tutelle, titres de perception de recettes, visas pour les rendre exécutoires.

3) Lutte contre les exclusions

- Instruction de dossiers relatifs à la politique de la ville ou aux contrats locaux d'accueil et d'intégration ;
- Correspondance concernant les opérations « ville, vie, vacances » ;
- Instruction des dossiers soumis à l'examen du conseil départemental de protection de l'enfance ;
- Instruction des dossiers d'action sociale en faveur des familles y compris la commission de la médaille de la famille française, de l'enfance y compris la commission des enfants du spectacle, des personnes âgées ou handicapées ;
- Instruction des dossiers relatifs à la tutelle ou à la curatelle des majeurs protégés (conventionnement, contrôle et financement des organismes) ;
- Instruction des dossiers relatifs à la tutelle aux prestations sociales (conventionnement, contrôle des organismes) ;
- Demandes de postes FONJEP ;
- Instruction des dossiers relatifs à certaines mesures favorisant l'insertion économique (aide aux structures d'insertion, appui social individualisé, stages d'insertion sociale et

- professionnelle) en matière de conventionnement, financement et de contrôle ;
- Instruction et avis relatifs aux demandes des familles rejoignantes et enquêtes relatives aux étrangers ;
 - Instruction des dossiers d'organismes de formation socioprofessionnelle pour les réfugiés ;
 - Avis relatif à l'agrément des associations gérant des résidences sociales ou pratiquant l'accompagnement social lié au logement ;
 - Correspondances concernant les mesures d'accueil d'urgence et d'hébergement temporaire ;
 - Conventions ALT ;
 - Correspondances relatives au contrôle technique, budgétaire et financier des associations conventionnées à l'ALT, des résidences sociales et des Foyers de Jeunes Travailleurs(FJT) ;
 - Instruction des demandes de création ou de modification des FJT, notamment rapports et avis destinés à être présentés au CROSS ;
 - Conventions et arrêtés de financement portant sur une somme inférieure ou égale à 20 000 euros dans le cadre des dispositifs suivants :
 - les points information familles (circulaire du 30/07/2004) ;
 - l'assiduité scolaire (décret du 19/02/2004) ;
 - la parentalité (circulaire du 09/03/1999) ;
 - les points accueil écoute jeunes (circulaire du 12/03/2002) ;
 - le planning familial (décret du 23/03/1993 – circulaire du 28/04/1995) ;
 - la médiation familiale (décret du 23/03/1993 – circulaire du 28/04/1995) ;
 - les CLAS (Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité) (circulaire du 09/07/1999) ;
 - l'hébergement et l'accueil d'urgence ne relevant pas du code des marchés publics.

4) Contrôle des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS), des Centres Provisoires d'Hébergement (CPH) et des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA)

- Correspondances concernant l'instruction des demandes de création, d'édification d'établissement (notamment rapports et avis destinés à être présentés au CROSS) ;
- Correspondances et avis concernant les programmes et mesures d'investissement ;
- Correspondances et avis relatifs au contrôle technique, budgétaire et financier ;
- Arrêtés relatifs à la fixation des dotations globales de fonctionnement de ces établissements et au contrôle de leur compte administratif ;
- Mémoires en réponse aux contentieux tarifaires s'y rapportant ;
- Conventions d'aide sociale des établissements sous dotation globale de financement.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard LEREMBOURE, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, la délégation qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par M. Michel LAISNÉ ou M. Jean-Camille LARROQUE, Directeurs adjoints.

Disposeront, en outre, de la délégation de signature

- Mme Marie José BICHAT, inspectrice principale,
- M. Jean-Paul DUPRÉ, inspecteur principal

Pour toutes les décisions faisant l'objet de l'article 1er du présent arrêté à l'exclusion du paragraphe I 1)

- Mme le docteur Jacqueline LEMONNIER, médecin inspecteur en chef de la santé publique,
- Mme le docteur Armelle SAUTEGEAU, médecin inspecteur de la santé publique,

- Mme le docteur Catherine DUBOURG-GOLDSTEIN, médecin contractuel,
- Mme le docteur Diana VALEVA, médecin contractuel,
- Mme le docteur Diane WALLET, médecin inspecteur de la santé publique,
à l'effet de signer des avis à caractère médical

- Mme Josiane GODEAU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
à l'effet de signer les décisions et correspondances faisant l'objet du paragraphe I 3) à
caractère non médical de l'article 1er

- Mme Joëlle ROSSIGNOL, inspectrice
à l'effet de signer la décision faisant l'objet du paragraphe I 2) de l'article 1er

- M. David DUMAS, inspecteur,
- M. Demba SOUMARÉ, inspecteur,
- Mme Michèle BARRET, conseillère technique
à l'effet de signer les décisions faisant l'objet du paragraphe VI « Insertion et développement
social »

- Mme Brigitte LAFAIX, inspectrice,
- Mme Marie-Liesse KELCHE, inspectrice,
- Mme Florence GUILLON, inspectrice,
- Mme Jocelyne NICANOR, conseillère technique;
à l'effet de signer les décisions faisant l'objet du paragraphe III 5)

- Mme Céline GIORDANO, chargée de mission personnes âgées,
- M. Didier SOLARET, chargé de mission personnes âgées,
- M. Eric FREGONA, chargé de mission personnes âgées,
à l'effet de signer les décisions relatives à leur secteur de compétences

- Mme Myriam BLUM, inspectrice,
- Mme Estelle PAGLIAROLI, inspectrice,
- Mme Mathilde CHAPET, inspectrice,
à l'effet de signer les décisions faisant l'objet du paragraphe II et du paragraphe III 1) à III 4)

- Mme Hélène CAPLAT, ingénieur du génie sanitaire,
- Mme Christine CUN, ingénieur d'études sanitaires ,
- Mme Marie-Aude SCHIAULINI, ingénieur d'études sanitaires
à l'effet de signer les décisions faisant l'objet du paragraphe V « santé environnement »

- M. Hervé BELEPE, chargé de mission habitat,
à l'effet de signer les courriers relevant de son domaine de compétence propre

- Mme Sandrine HARNIST, inspectrice
à l'effet de signer les pièces administratives concernant le fonctionnement de la cellule
Organisation et Méthodes Informatiques.

ARTICLE 3 :

L'arrêté préfectoral n° 2007-PREF-DCI/2-0012 du 13 avril 2007 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

Signé Gérard MOISSELIN

ARRETE

N° 2007-PREF-DCI/2- 014 du 3 mai 2007

**portant délégation de signature à M. Jean-Martin DELORME
Ingénieur des Ponts et Chaussées, Directeur Départemental de l'Équipement de
l'Essonne en matière d'ordonnancement secondaire**

LE PREFET DE L'ESSONNE

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique N° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique;

VU le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère l'Équipement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, Préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté n° NOR EQUIP 0751462A du 25 avril 2007 du Ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer nommant M. Jean-Martin DELORME, Ingénieur des Ponts et Chaussées, Directeur Départemental de l'Équipement de l'Essonne à compter du 1^{er} mai 2007 ;

VU les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget des ministères ou des services :

- de l'Équipement, des Transports et du Logement en date du 21 décembre 1982 modifié et notamment l'article 2,
- de l'Environnement, en date du 27 janvier 1992 complété, et notamment l'article 2,

- des Affaires sociales, de la Santé et de la Ville, en date du 4 janvier 1994, et notamment l'article 2,
- de la Justice, en date du 29 décembre 1998 modifié notamment l'article 2,
- du Premier Ministre en date du 11 février 1983, et notamment l'article 2, modifié par arrêté du 29 avril 1999 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne,

ARRETE

Article 1:

Délégation est donnée, à compter du 2 mai 2007, à Monsieur Jean-Martin DELORME, Directeur Départemental de l'Équipement de l'Essonne, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2,3,5 et 6 des budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer (23)	BOP	Actions	Titre
0113 Aménagement, urbanisme et ingénierie publique	Central Service AU Études centrales, soutien aux réseaux et contentieux	1,6	3,6 (1)
	Régional Service DRE AUIP Intervention des services déconcentrés	1,6	3,5,6 (1)
	Central Service SGGOU Grandes opérations d'urbanisme et villes nouvelles	1	3,5,6 (1)
0203 Réseau routier national	Central Service DGR/IR Développement du réseau routier	1	3,5,6 (1)
	Central Service DGR/RGR Entretien, exploitation, politique technique et action internationale	2,3	3,5,6 (1)
0207 Sécurité routière	Central Service DISR/DSCR Sécurité routière	1 à 4	2,3,5,6
	Régional Service DRE/DE Sécurité routière	2,3,4	3,5,6 (1)

0217 Soutien et pilotage des politiques de l'équipement	Central Service EB/GBF Investissement immobilier des services déconcentrés	3	3,5
	Central Service SG/SPA Stratégie et fonction Etat Major	1 à 7	2,3,5
	Régional Service DRE Personnels et fonctionnement des services déconcentrés	toutes	2,3,5,6 (1)
0225 Transports aériens	Central Service DGAC/DRE Régulation économique	2,3	3,5,6 (1)
	Central Service DGAC/DAST Affaires techniques et prospectives	1	3,5
0226 Transports terrestres et maritimes	Central Service DGMT/SG Transports terrestres et maritimes	1 à 6	3,5,6 (1)
	Régional Service DRE Transports terrestres et maritimes	1 à 6	3,5,6 (1)
Ministère de la justice (10)	BOP	Actions	Titre
0166 Justice judiciaire	Central Service Direction de l'Administration Générale et de l'Équipement Justice judiciaire	6	3,5
0182 Protection judiciaire de la jeunesse	Central Service DRPJJ Protection judiciaire de la jeunesse	3	3,5

- Pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits des comptes :

- N° 722, concernant les Dépenses Immobilières Gestion du patrimoine de l'Etat du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie,
- N° 751, concernant le contrôle et sanction automatisés des infractions au code de la route du Ministère des Transports, de l'Équipement du Tourisme et de la Mer,
- N° 908, concernant les opérations industrielles et commerciales des directions départementales et régionales de l'Équipement.
- N° 461 74, concernant les versements au titre du Fonds de prévention des risques naturels majeurs. Un compte rendu trimestriel d'utilisation des crédits me sera adressé.

<u>Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement (36)</u>	<u>BOP</u>	<u>Actions</u>	<u>Titre</u>
0109 Aide à l'accès au	Central Service DUH	2	6

logement	ADIL et autres associations		(1)
0135 Développement et amélioration de l'offre de logement	Central Service DUH Interventions dans l'habitat et contentieux	Toutes sauf 2	3,6 (1)
	Central Service DGUHC Lutte contre l'habitat indigne et contentieux	3,4	3,6 (1)
	Régional Service DRE Études locales et logement social	Toutes sauf 2	3,6 (1)
0202 * Rénovation urbaine (Hors ANRU)	Central Service DIV Rénovation urbaine	1,2	6 (1)

* Demeurent réservés à la signature du Préfet les documents ayant trait au programme rénovation urbaine (ANRU).

(1) Demeurent réservés à la signature du Préfet les arrêtés attributifs de subvention aux associations ou collectivités locales.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses. Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 2:

En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Jean-Martin DELORME, peut subdéléguer sa signature aux agents de son service, après en avoir préalablement informé le Préfet et obtenu l'accord de celui-ci.

Sont désignés par les arrêtés interministériels, cités supra, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget des ministères ou des services, les fonctionnaires suivants :

- Chef de service,
- Adjoint au chef de service,
- Chef de l'une des divisions organiques qui composent le service,
- Responsable de la comptabilité de ce service.

Monsieur Jean-Martin DELORME ainsi que les agents auxquels il aura subdélégué sa signature devront être accrédités auprès du Trésorier Payeur Général.

Article 3:

Sont soumis à ma signature :

- La réquisition du comptable public prévue à l'article 66 du décret du 29 décembre 1962 susvisé,
- La décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé.
- Les arrêtés attributifs de subvention aux associations ou aux collectivités locales.

Article 4:

Une fiche de programmation préalable des opérations ou des subventions sera soumise à l'approbation de Préfet pour l'exécution des programmes spécifiés ci-après :

- ✓ Prévention des risques et lutte contre les pollutions
 - Action 1 : Prévention des risques et pollution,
 - Action 2 : Prévention des risques naturels,

- Action 4 : Gestion des déchets et évaluations des produits,
- Action 5 : Lutte contre les pollutions de l'eau et des milieux aquatiques.

- ✓ Aide à l'accès au logement
 - Action 2 : Accompagnement des publics en difficulté.

- ✓ Développement et amélioration de l'offre de logement
 - Action 1 : Construction locative et amélioration du parc
 - Action 3 : Lutte contre l'habitat indigne,
 - Action 4 : Réglementation de l'habitat, politique technique et qualité de la construction,
 - Action 5 : Soutien à l'accession à la propriété.

Article 5:

Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement.

Article 6:

L'arrêté N° 2007-PREF-DCI/2-007 du 16 mars 2007 est abrogé.

Article 7:

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Trésorier Payeur Général et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Le Préfet

Signé : Gérard MOISSELIN

ARRETE

N° 2007-PREF-DCI/2- 015 du 3 mai 2007

portant délégation de signature à M. Jean-Martin DELORME, Ingénieur des Ponts et Chaussées, Directeur Départemental de l'Equipement de l'Essonne, dans le domaine des marchés publics

LE PREFET DE L'ESSONNE

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code de l'expropriation ;

VU le code du domaine de l'Etat ;

VU le code de la justice administrative ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée et complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 66-614 du 20 août 1966 relatif à l'organisation des services de l'Etat dans la région parisienne ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de Monsieur Gérard MOISSELIN, Préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret n° 2004-320 du 8 avril 2004 relatif aux attributions du Ministre de l'Équipement, des Transports, de l'Aménagement du territoire, du Tourisme et de la Mer ;

VU l'arrêté du 4 avril 1990 modifié par l'arrêté du 8 décembre 1991 portant délégation de pouvoir en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du Ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de la Mer ;

VU l'arrêté du 25 avril 2007 du Ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer nommant Monsieur Jean-Martin DELORME, Ingénieur des Ponts et Chaussées en qualité de Directeur Départemental de l'Équipement de l'Essonne à compter du 1^{er} mai 2007 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée, à compter du 2 mai 2007, à Monsieur Jean-Martin DELORME, Ingénieur des Ponts et Chaussées, Directeur Départemental de l'Équipement de l'Essonne, à l'effet de signer au nom du Préfet et dans la limite de ses attributions, toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics et des accords-cadres.

- des ministères :
 - ✓ des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer
 - ✓ de l'Écologie et du Développement Durable
 - ✓ de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion Sociale pour ce qui concerne les attributions du secrétariat d'Etat au Logement
 - ✓ de la Justice pour ce qui concerne les opérations d'équipements des Services Judiciaires et de la Protection Judiciaire de la Jeunesse,
 - ✓ de L'Economie, des Finances et de l'Industrie pour le seul programme 722 « Dépenses Immobilières » « Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat »
- du Secrétariat Général du Gouvernement, pour un marché d'études et de travaux pour un montant maximal de 1,5 millions d'euros
- du compte de commerce n° 908 « opérations industrielles et commerciales des directions départementales de l'équipement »

- Les arrêtés désignant les membres des commissions d'appel d'offres.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Martin DELORME, Directeur Départemental de l'Équipement de l'Essonne, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par M. Igor KISSELEFF, Ingénieur des Ponts et Chaussées, adjoint au directeur.

ARTICLE 3 : L'arrêté N° 2007-PREF-DCI/2-004 du 23 février 2007 est abrogé.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, le directeur départemental de l'équipement et le trésorier-payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de

l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET

Signé : Gérard MOISSELIN